

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 20, 2016

OTTAWA, LE SAMEDI 20 AOÛT 2016

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2015, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2015 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 150, No. 34 — August 20, 2016

Government notices	2570
Appointment opportunities	2576
Parliament	
House of Commons	2578
Chief Electoral Officer	2578
Commissions	2579
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2584
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	2587

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 150, n° 34 — Le 20 août 2016

Avis du gouvernement	2570
Possibilités de nominations	2576
Parlement	
Chambre des communes	2578
Directeur général des élections	2578
Commissions	2579
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2584
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	2588

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999

Significant New Activity Notice No. 18642

Significant New Activity Notice

(Section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health have assessed information in respect of the substance fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2, under section 83 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas the substance is not specified on the *Domestic Substances List*;

And whereas the ministers suspect that a significant new activity in relation to the substance may result in the substance becoming toxic within the meaning of paragraph 64(c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,

Therefore, the Minister of the Environment indicates, pursuant to section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, that subsection 81(4) of that Act applies with respect to the substance in accordance with the Annex.

The Honourable Catherine McKenna
Minister of the Environment

ANNEX**Information requirements**

(Section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

1. A significant new activity is the use of the substance fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2, in a quantity greater than 100 kg in a calendar year in a cosmetic within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act*, or in a personal care product or paint to which the *Canada Consumer Product Safety Act* applies.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis de nouvelle activité n° 18642

Avis de nouvelle activité

[Article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Attendu que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont évalué les renseignements dont elles disposent concernant la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service, en application de l'article 83 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que la substance n'est pas inscrite sur la *Liste intérieure*;

Attendu que les ministres soupçonnent qu'une nouvelle activité relative à la substance pourrait faire en sorte que celle-ci devienne toxique au sens de l'alinéa 64c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*,

Pour ces motifs, la ministre de l'Environnement assujettit, en vertu de l'article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la substance au paragraphe 81(4) de cette même loi, conformément à l'annexe ci-après.

La ministre de l'Environnement
L'honorable Catherine McKenna

ANNEXE**Exigences en matière de renseignements**

[Article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

1. Une nouvelle activité est l'utilisation de la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service, en une quantité supérieure à 100 kg par année civile dans un cosmétique au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues* ou dans un produit de soins personnels ou des peintures auxquels s'applique la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*.

2. For each proposed significant new activity, the following information must be provided to the Minister of the Environment at least 90 days before the commencement of the significant new activity:

- (a) a description of the significant new activity in relation to the substance;
- (b) the anticipated annual quantity of the substance to be used;
- (c) the information specified in item 7 of Schedule 4 to the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*;
- (d) the information specified in item 8 of Schedule 5 to those regulations;
- (e) the information specified in item 11 of Schedule 6 to those regulations;
- (f) all other information or test data in respect of the substance that are in the possession of the person who is proposing to conduct the significant new activity, or to which they have access, and that are relevant to identifying hazards of the substance to the environment and human health and the degree of environmental and public exposure to the substance;
- (g) the name of every government department or government agency, either outside or within Canada, to which the person proposing the significant new activity has provided information regarding the substance and, if known, the department or agency file number and, if any, the outcome of the assessment and the risk management actions in relation to the substance imposed by the department or agency;
- (h) the test data and a test report from a reproduction and developmental toxicity test, conducted via the dermal route, in respect of the substance, according to the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Test No. 422: Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test; and
- (i) the test data and a test report from a genotoxicity test with fluorescence in situ hybridization designed to detect clastogenic and aneugenic events, in relation to the substance, conducted according to the OECD Test No. 487: In Vitro Mammalian Cell Micronucleus Test.

3. The test data and the test reports referred to in section 2 must be developed in accordance with the practices described in the OECD Principles of Good Laboratory Practice set out in Annex II of the *Decision of the Council Concerning the Mutual Acceptance of Data in the Assessment of Chemicals*, adopted on May 12, 1981, by the OECD, using the Principles of Good Laboratory Practice that are current at the time the test data are developed.

2. Pour chaque nouvelle activité proposée, les renseignements ci-après doivent être transmis au ministre de l'Environnement au moins 90 jours avant le commencement de l'activité proposée :

- a) la description de la nouvelle activité mettant en cause la substance;
- b) la quantité annuelle prévue de la substance devant être utilisée pour la nouvelle activité;
- c) les renseignements prévus à l'article 7 de l'annexe 4 du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*;
- d) les renseignements prévus à l'article 8 de l'annexe 5 de ce règlement;
- e) les renseignements prévus à l'article 11 de l'annexe 6 de ce règlement;
- f) tous les autres renseignements ou toutes les autres données d'essai à l'égard de la substance dont dispose la personne qui propose de mener la nouvelle activité, ou auxquels elle a accès, et qui sont utiles pour déterminer si la substance est effectivement ou potentiellement toxique pour l'environnement et la santé humaine de même que le degré d'exposition de l'environnement et du public à la substance;
- g) le nom de tout ministère ou organisme gouvernemental, à l'étranger ou au Canada, à qui la personne proposant la nouvelle activité a fourni des renseignements relatifs à l'utilisation de la substance, et, s'il est connu, le numéro de dossier attribué par le ministère ou l'organisme, et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation par le ministère ou l'organisme ainsi que les mesures de gestion des risques imposées par l'un ou l'autre à l'égard de la substance;
- h) les données et le rapport d'un essai concernant la toxicité de la substance pour le développement et la reproduction effectué par voie cutanée conformément à l'essai n° 422 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulé Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement;
- i) les données et le rapport d'un essai de génotoxicité par hybridation in situ et fluorescence conçu pour la détection d'événements clastogènes et aneugènes, en relation avec la substance, effectué conformément à l'essai n° 487 de l'OCDE intitulé Essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères;

3. Les données et les rapports visés à l'article 2 doivent être produits conformément aux pratiques de laboratoire énoncées dans les Principes de l'OCDE relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire figurant à l'annexe II de la *Décision du Conseil relative à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques*, adoptée le 12 mai 1981 par l'OCDE, dans leur version à jour au moment de l'obtention des données d'essai.

4. The information provided under section 2 will be assessed within 90 days after the day on which it is received by the Minister of the Environment.

4. Les renseignements fournis en vertu de l'article 2 seront évalués dans les 90 jours suivant leur réception par le ministre de l'Environnement.

EXPLANATORY NOTE

(This explanatory note is not part of the Significant New Activity Notice.)

Description

This Significant New Activity Notice is a legal instrument adopted by the Minister of the Environment and Climate Change pursuant to section 85 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA) to apply the Significant New Activity provisions (SNAC) of that Act to the substance fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2. The Notice is now in force. It is therefore mandatory for any person intending to use the substance for a significant new activity as defined in the Notice to meet all the requirements of the Notice.¹

A significant new activity notice does not constitute an endorsement from Environment and Climate Change Canada or from the Government of Canada of the substance to which it relates, or an exemption from any other laws or regulations that are in force in Canada and that may apply to this substance or activities involving the substance.

Applicability of the Significant New Activity Notice

The Notice requires that any person engaging in a significant new activity in relation to fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2, to submit a Significant New Activity notification (SNAN) containing all of the information required in the Notice at least 90 days before using the substance for the significant new activity.

The activity with respect to fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2 requiring a SNAN submission is to use the substance in cosmetics within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act* or in personal care products or paints to which the *Canada Consumer Products Safety Act* applies, in a quantity greater than 100 kg in any calendar year. This includes formulation of paints with the substance.

¹ The policy on the use of Significant New Activity provisions of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is available at <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=En&n=5CA18D66-1>.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note explicative ne fait pas partie de l'avis de nouvelle activité.)

Description

Cet avis de nouvelle activité est un document juridique adopté par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vertu de l'article 85 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE] pour appliquer les dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de cette loi à la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service. Cet avis est maintenant en vigueur. Toute personne qui souhaite utiliser la substance dans une nouvelle activité décrite dans l'avis a l'obligation de se conformer à toutes les exigences de celui-ci¹.

Un avis de nouvelle activité ne constitue ni une approbation d'Environnement et Changement climatique Canada ou du gouvernement du Canada à l'égard de la substance à laquelle il est associé, ni une exemption à l'application de toute autre loi ou de tout autre règlement en vigueur au Canada pouvant également s'appliquer à la substance ou à des activités connexes la mettant en cause.

Applicabilité de l'avis de nouvelle activité

L'avis oblige toute personne qui s'engage dans une nouvelle activité mettant en cause la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service, à soumettre une déclaration de nouvelle activité contenant toutes les informations prévues à l'avis au moins 90 jours avant de débiter la nouvelle activité.

Une nouvelle activité en lien avec la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service exigeant la présentation d'une déclaration est l'utilisation de plus de 100 kg de la substance au cours d'une année civile dans des cosmétiques au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues* ou dans des produits de soins personnels ou des peintures auxquels s'applique la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*. Cela comprend la formulation de peintures avec la substance.

¹ La politique sur l'application des dispositions relatives aux nouvelles activités de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* se trouve à l'adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=5CA18D66-1>.

Activities not subject to the Notice

This Notice does not apply to uses of the substance that are regulated under any Act of Parliament listed in Schedule 2 of CEPA: the *Pest Control Products Act*, the *Fertilizers Act* and the *Feeds Act*. It also does not apply to transient reaction intermediates, impurities, contaminants or partially unreacted materials or in some circumstances to items such as, but not limited to, wastes, mixtures or manufactured items. However, it should be noted that individual components of a mixture such as paint may be subject to notification under the SNAC provisions of CEPA. See subsection 81(6) and section 3 of CEPA, and section 3.2 of the *Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers* for additional details.²

Information to be submitted

The Notice sets out the information that must be provided to the Minister 90 days before the day on which the substance fatty acids, C₁₂₋₂₀, 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny l esters, Chemical Abstracts Service Registry No. 1357160-95-2 is used for a significant new activity. Environment and Climate Change Canada and Health Canada will use the information submitted in the SNAN to conduct human health and environmental assessments within 90 days after the complete information is received.

The assessment of the substance identified concerns associated with human health effects resulting from polyploidy for potential new activities. The Significant New Activity Notice was issued to obtain information to ensure that the substance will undergo further assessment before a significant new activity commences.

The information requirements in the Notice relate to general information in respect of the substance, details surrounding its use, and exposure information. Some of the proposed information requirements are set out in the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*.³

Activités non assujetties à l'avis de nouvelle activité

Cet avis ne s'applique pas aux utilisations de la substance qui sont réglementées sous le régime d'une loi fédérale figurant à l'annexe 2 de la LCPE : la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la *Loi sur les engrais* et la *Loi relative aux aliments du bétail*. Il ne s'applique pas non plus aux intermédiaires de réaction transitoires, aux impuretés, aux contaminants, aux intermédiaires ayant subi une réaction partielle et, dans certains cas, à des éléments tels que, sans toutefois s'y limiter, des déchets, des mélanges ou des articles manufacturés. Toutefois, il convient de noter que les composants individuels d'un mélange tel que la peinture peuvent être assujettis à une déclaration de nouvelle activité en vertu des dispositions de la LCPE. Pour plus de plus amples renseignements, consultez le paragraphe 81(6) et l'article 3 de la LCPE ainsi que la section 3.2 des *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères*.²

Renseignements à soumettre

L'avis indique les renseignements qui doivent être transmis à la ministre 90 jours avant la date à laquelle la substance esters 1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yliques d'acides gras en C₁₂₋₂₀, numéro d'enregistrement 1357160-95-2 du Chemical Abstracts Service, est utilisée en vue d'une nouvelle activité. Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada utiliseront les renseignements fournis dans la déclaration de nouvelle activité pour mener une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement dans les 90 jours suivant la réception des renseignements complets.

L'évaluation de la substance a permis d'identifier des préoccupations liées aux effets sur la santé humaine résultant de la polyploïdie pour de nouvelles activités potentielles. L'avis de nouvelle activité est publié pour obtenir des renseignements qui permettront de procéder à une évaluation plus poussée de la substance.

Les exigences en matière de renseignements du présent avis se rapportent principalement à des informations générales sur la substance, à des détails concernant son utilisation et à des renseignements relatifs à l'exposition. Certaines des exigences proposées en matière de renseignements dans cet avis sont prévues au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*.³

² The *Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers* are available at <http://publications.gc.ca/site/eng/280464/publication.html>.

³ The full text of the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* is available at <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2005-247/>.

² Les *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères* se trouvent à l'adresse suivante : <http://publications.gc.ca/site/fra/9.632217/publication.html>.

³ Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* se trouve à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-247/>.

Additional guidance on preparing a SNAN can be found in section 1.3 of the *Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers*.⁴

Compliance

When assessing whether or not a Notice applies, a person is expected to make use of information in their possession or to which they ought to have access.⁵ The phrase “to which they ought to have access” means information in any of the notifier’s offices worldwide or other locations where the notifier can reasonably have access to the information. For example, manufacturers are expected to have access to their formulations, while importers or users of a substance, mixture, or product, are expected to have access to import records, usage information and the relevant Safety Data Sheet (SDS).

Although an SDS is an important source of information on the composition of a purchased product, it should be noted that the goal of the SDS is to protect the health of workers in the workplace from specific hazards of chemical products. Therefore, an SDS may not list all substances that may be subject to a SNAC Notice. Any person requiring more detailed information on product composition is encouraged to contact their supplier.

If a person involved in activities with the substance obtains any information that reasonably supports the conclusion that this substance is toxic or capable of becoming toxic, the person is obligated, under section 70 of CEPA, to provide that information to the Minister without delay.

A company can submit a SNAN on behalf of its clients. Where a person receives possession and control of a substance from another person, they may not be required to submit a SNAN, under certain conditions, if their activities were covered by the original SNAN submitted by the person from whom they obtained the substance. The Substances Management Advisory Note “Clarification in relation to the submission of Significant New Activity Notifications in application of the *Canadian Environmental*

Des indications supplémentaires sur la préparation d’une déclaration de nouvelle activité figurent à l’article 1.3 des *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères*.⁴

Conformité

Au moment de déterminer si un avis de nouvelle activité s’applique, une personne devrait utiliser les renseignements en sa possession ou ceux auxquels elle devrait avoir accès⁵. Par « ceux auxquels elle devrait avoir accès », on entend les renseignements qui se trouvent dans un des bureaux du déclarant dans le monde ou à d’autres endroits où le déclarant peut y avoir raisonnablement accès. Par exemple, on s’attend à ce que les fabricants aient accès aux renseignements sur leurs formulations, tandis que les importateurs ou les utilisateurs d’une substance, d’un mélange de substances ou d’un produit devraient avoir accès aux documents d’importation, aux données sur l’utilisation et aux fiches de données de sécurité (FDS) pertinentes.

Bien que la FDS soit une source importante d’information sur la composition d’un produit acheté, il est nécessaire de noter que l’objectif de la FDS est de protéger la santé des employés en milieu de travail des risques spécifiques liés à des produits chimiques. Par conséquent, il est possible qu’une FDS ne répertorie pas tous les ingrédients d’un produit qui pourraient être assujettis à un avis de nouvelle activité. Toute personne souhaitant obtenir de plus amples renseignements en lien avec la composition d’un produit est invitée à communiquer avec son fournisseur.

Si une personne qui s’engage dans des activités en lien avec la substance obtient des renseignements indiquant que la substance est effectivement ou potentiellement toxique, cette personne doit, en vertu de l’article 70 de la LCPE communiquer cette information à la ministre sans délai.

Une entreprise peut soumettre une déclaration de nouvelle activité au nom de ses clients. Par exemple, dans les cas où une personne prend la possession et le contrôle d’une substance provenant d’une autre personne, elle peut ne pas être tenue de soumettre une déclaration de nouvelle activité, sous certaines conditions, si ses activités faisaient l’objet de la déclaration d’origine produite par le fournisseur lui ayant transféré la substance. La note d’avis de la gestion des substances, « Clarification relativement à

⁴ The *Guidelines for the Notification and Testing of New Substances: Chemicals and Polymers* are available at <http://publications.gc.ca/site/eng/280464/publication.html>.

⁵ A comprehensive listing of substances that are subject to SNAC provisions is available at <http://www.ec.gc.ca/subsnouvelles-news/subs/default.asp?lang=En&n=0F76206A-1>.

⁴ Les *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères* se trouvent à l’adresse suivante : <http://publications.gc.ca/site/fr/9.632217/publication.html>.

⁵ La liste complète des substances qui sont visées par un avis de nouvelle activité se trouve à l’adresse : <http://ec.gc.ca/subsnouvelles-news/subs/default.asp?lang=Fr&n=0F76206A-1>.

Protection Act, 1999” provides more detail on this subject.⁶

Under section 86 of CEPA, any person who transfers the physical possession or control of a substance subject to a SNAC Notice shall notify all persons to whom the physical possession or control is transferred of the obligation to comply with the Notice.

This substance is a chemical substance not specified on the *Domestic Substances List* or *Non-Domestic Substances List*. Therefore, subsection 81(1) of CEPA requires anyone who manufactures or imports more than 100 kg of the substance in a calendar year to communicate the information prescribed under the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*⁷ to the Minister of Environment and Climate Change.

A pre-notification consultation (PNC) is available for notifiers who wish to consult with the program during the planning or preparation of their SNAN to discuss any questions or concerns they have about the prescribed information and test plans.

Where a person has questions concerning their obligations to comply with a Notice, believes they may be out of compliance or would like to request a PNC, they are encouraged to discuss their particular circumstances with the program by contacting the Substances Management Information Line.⁸

CEPA is enforced in accordance with the publicly available *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999*.⁹ In instances of non-compliance, consideration is given to factors such as the nature of the alleged violation, potential harm, intent and history of compliance.

[34-1-o]

⁶ The Substances Management Advisory Note “Clarification in relation to the submission of Significant New Activity Notifications in application of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*” is available at <http://www.ec.gc.ca/substances-nouvelles-news/default.asp?lang=En&n=CC526AE6-1>.

⁷ The full text of the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* is available at <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2005-247/>.

⁸ The Substances Management Information Line can be contacted at eccc.substances.eccc@canada.ca (email), 1-800-567-1999 (toll-free in Canada), and 819-938-3232 (outside of Canada).

⁹ The *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999*, is available at <https://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=en&n=AF0C5063-1>.

la déclaration de nouvelle activité en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* », fournit plus de détails à ce sujet⁶.

En vertu de l’article 86 de la LCPE, toute personne qui transfère la possession matérielle ou le contrôle d’une substance visée par un avis de nouvelle activité doit aviser tous ceux à qui elle transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance de l’obligation de se conformer à cet avis.

Cette substance ne figure pas sur la *Liste intérieure* ou la *Liste extérieure*. Par conséquent, le paragraphe 81(1) de la LCPE exige que toute personne qui fabrique ou importe la substance en une quantité excédant 100 kg au cours d’une année civile fournisse les renseignements prescrits aux *Règlements sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*⁷ à la ministre de l’Environnement et du Changement climatique.

Une consultation avant la déclaration peut être effectuée par les déclarants qui souhaitent consulter le programme au cours de la planification ou de la préparation de leur déclaration de nouvelle activité pour discuter des questions ou des préoccupations qu’ils ont au sujet de l’information requise et de la planification des essais.

Si une personne a des questions concernant ses obligations de se conformer aux dispositions d’un avis, si elle pense qu’elle est en situation de non-conformité ou si elle veut demander une consultation avant déclaration, on l’invite à discuter de sa situation particulière avec le programme en communiquant avec la Ligne d’information de la gestion des substances⁸.

La LCPE est appliquée conformément à la *Politique d’observation et d’application de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*⁹, laquelle est accessible au public. En cas de non-conformité, on tient compte de facteurs comme la nature de l’infraction présumée, le préjudice potentiel, l’intention et l’historique de conformité.

[34-1-o]

⁶ La note d’avis « Clarification relativement à la déclaration de nouvelle activité en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* » se trouve à l’adresse : <http://ec.gc.ca/substances-nouvelles-news/default.asp?lang=Fr&n=CC526AE6-1>.

⁷ On peut consulter le texte intégral du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* à l’adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-247/>.

⁸ On peut contacter la Ligne d’information de la gestion des substances par courrier électronique à eccc.substances.eccc@canada.ca, ou par téléphone au 1-800-567-1999 (sans frais au Canada) et au 819-938-3232 (à l’extérieur du Canada).

⁹ La *Politique d’observation et d’application de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* se trouve à l’adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=AF0C5063-1>.

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments Web site (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=eng>).

Position	Organization	Closing date
Chairperson	Windsor-Detroit Bridge Authority	August 15, 2016
Members	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board	August 19, 2016
Chairperson	Canadian Cultural Property Export Review Board	August 22, 2016
Chairperson	Freshwater Fish Marketing Corporation	August 23, 2016
President	Freshwater Fish Marketing Corporation	August 23, 2016
Member	Canadian Dairy Commission	August 24, 2016
Chief Commissioner	Canadian Grain Commission	August 24, 2016
Assistant Chief Commissioner	Canadian Grain Commission	August 24, 2016

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=fra>).

Poste	Organisation	Date de clôture
Président(e)	Autorité du pont Windsor-Détoit	15 août 2016
Membres	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	19 août 2016
Président(e)	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	22 août 2016
Président(e)	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	23 août 2016
Président(e) du conseil	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	23 août 2016
Commissaire	Commission canadienne du lait	24 août 2016
Président(e)	Commission canadienne des grains	24 août 2016
Vice-président(e)	Commission canadienne des grains	24 août 2016

Position	Organization	Closing date
Commissioner	Canadian Grain Commission	August 24, 2016
Members	Historic Sites and Monuments Board of Canada	September 19, 2016

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
Full-time Member	National Energy Board
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board
Member	Patented Medicine Prices Review Board
Members	Canada Council for the Arts
Citizenship Judges	Citizenship Commission
Assistant Privacy Commissioner	Office of the Privacy Commissioner
Member	Military Judges Compensation Committee
Vice-Chairpersons (full-time and part-time positions)	Military Grievances External Review Committee
Members (full-time and part-time positions)	Military Grievances External Review Committee

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization
Full-time and Part-time Members (Appeal Division)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division – Income Security Section)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division – Employment Insurance Section)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board

Poste	Organisation	Date de clôture
Commissaire	Commission canadienne des grains	24 août 2016
Membres	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	19 septembre 2016

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Membre à temps plein	Office national de l'énergie
Président(e) du conseil	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Membres	Conseil des Arts du Canada
Juges de la citoyenneté	Commission de la citoyenneté
Commissaire adjoint	Commissariat à la protection de la vie privée
Membre	Comité de la rémunération des juges militaires
Vice-président(e)s [poste à temps plein et poste à temps partiel]	Comité externe d'examen des griefs militaires
Membres (poste à temps plein et poste à temps partiel)	Comité externe d'examen des griefs militaires

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation
Membres à temps plein et à temps partiel (Division d'appel)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale – Section de la sécurité du revenu)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale – Section de l'assurance-emploi)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Marc Bosc

Acting Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of registered electoral district association*

On application by the electoral district association, in accordance with subsection 467(1) of the *Canada Elections Act*, the "Bloc Québécois Montarville" association is deregistered, effective August 31, 2016.

August 10, 2016

Stéphane Perrault

Deputy Chief Electoral Officer
Regulatory Affairs

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes

Marc Bosc**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistrée*

À la demande de l'association de circonscription, conformément au paragraphe 467(1) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Bloc Québécois Montarville » est radiée à compter du 31 août 2016.

Le 10 août 2016

Le sous-directeur général des élections
Affaires réglementaires

Stéphane Perrault

COMMISSIONS**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****APPEALS***Notice No. HA-2016-010*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) will hold a public hearing to consider the appeals referenced hereunder. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

<i>Customs Act</i> CDC Foods v. President of the Canada Border Services Agency	
Date of Hearing	September 20, 2016
Appeal Nos.	AP-2015-035 and AP-2016-015
Goods in Issue	Non-fat yogurt, ice cream and cappuccino mixes
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 1901.90.33, within access commitment, or tariff item No. 1901.90.34, over access commitment, as other food preparations of goods of heading Nos. 04.01 to 04.04, containing more than 10 percent by weight of milk solids but less than 50 percent on a dry weight basis of milk solids, not put up for retail sale, or under tariff item No. 1901.90.53, within access commitment, or tariff item No. 1901.90.54, over access commitment, as other food preparations of goods of heading Nos. 04.01 to 04.04, containing 50 percent or more on a dry weight basis of milk solids, not put up for retail sale, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 2106.90.95 as other preparations containing, in the dry state, over 10 percent by weight of milk solids but less than 50 percent by weight of dairy content, as claimed by CDC Foods.
Tariff Items at Issue	CDC Foods—2106.90.95 President of the Canada Border Services Agency—1901.90.33, 1901.90.34, 1901.90.53 or 1901.90.54

COMMISSIONS**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****APPELS***Avis n° HA-2016-010*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) tiendra une audience publique afin d'entendre les appels mentionnés ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

<i>Loi sur les douanes</i> CDC Foods c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada	
Date de l'audience	20 septembre 2016
Appels n°s	AP-2015-035 et AP-2016-015
Marchandises en cause	Mélanges de yogourt, de crème glacée et de cappuccino sans gras
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 1901.90.33, dans les limites de l'engagement d'accès, ou dans le numéro tarifaire 1901.90.34, au-dessus de l'engagement d'accès, à titre d'autres préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 p. 100 en poids de solides de lait mais moins que 50 p. 100 de solides de lait en poids sec, non conditionnées pour la vente au détail, ou dans le numéro tarifaire 1901.90.53, dans les limites de l'engagement d'accès, ou dans le numéro tarifaire 1901.90.54, au-dessus de l'engagement d'accès, à titre d'autres préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, contenant 50 p. 100 ou plus de solides de lait en poids sec, non conditionnées pour la vente au détail, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 2106.90.95 à titre d'autres préparations contenant, à l'état sec, plus de 10 p. 100 de solides de lait en poids mais moins de 50 p. 100 en poids de contenu laitier, comme le soutient CDC Foods.
Numéros tarifaires en cause	CDC Foods — 2106.90.95 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 1901.90.33, 1901.90.34, 1901.90.53 ou 1901.90.54

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Communications, detection and fibre optics*

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) made a determination (File No. PR-2015-070) on August 10, 2016, with respect to a complaint filed by M.D. Charlton Co. Ltd. (M.D. Charlton), of Victoria, British Columbia, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Royal Canadian Mounted Police. The solicitation was for night vision binoculars.

M.D. Charlton alleged that the national security exception was improperly invoked to remove the procurement process from the disciplines of the trade agreements. M.D. Charlton also alleged that the solicitation requirements favoured a specific supplier.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Agreement on Internal Trade*, the *North American Free Trade Agreement*, the *Agreement on Government Procurement*, the *Canada-Chile Free Trade Agreement*, the *Canada-Peru Free Trade Agreement*, the *Canada-Colombia Free Trade Agreement*, the *Canada-Panama Free Trade Agreement* and the *Canada-Honduras Free Trade Agreement*, the Tribunal determined that the complaint was valid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 10, 2016

[34-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Gypsum board*

Notice is hereby given that, on August 5, 2016, pursuant to subsection 37.1(1) of the *Special Import Measures Act*, the Canadian International Trade Tribunal determined that there was evidence that disclosed a reasonable indication that the dumping of gypsum board, sheet, or panel

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Communication, détection et fibres optiques*

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-2015-070) le 10 août 2016 concernant une plainte déposée par M.D. Charlton Co. Ltd. (M.D. Charlton), de Victoria (Colombie-Britannique), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), concernant un marché passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de la Gendarmerie royale du Canada. L'invitation portait sur des binoculaires de vision nocturne.

M.D. Charlton a allégué que l'exception ayant trait à la sécurité nationale avait été incorrectement invoquée dans le but de soustraire la procédure de passation de marché public des dispositions des accords commerciaux. M.D. Charlton a allégué également que les exigences de l'invitation favorisaient un fournisseur en particulier.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, de l'*Accord sur les marchés publics*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Pérou*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Colombie*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Panama* et de l'*Accord de libre-échange Canada-Honduras*, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 10 août 2016

[34-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Plaques de plâtre*

Avis est donné par la présente que, le 5 août 2016, aux termes du paragraphe 37.1(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a déterminé que les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping de

(“gypsum board”) originating in or exported from the United States of America, imported into Canada for use or consumption in the provinces of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, and Manitoba, as well as the Yukon and Northwest Territories, composed primarily of a gypsum core and faced or reinforced with paper or paperboard, including gypsum board meeting or supplied to meet ASTM C 1396 or ASTM C 1396M or equivalent standards, regardless of end use, edge-finish, thickness, width, or length, excluding (a) gypsum board made to a width of 54 inches (1,371.6 mm); (b) gypsum board measuring 1 inch (25.4 mm) in thickness and 24 inches (609.6 mm) in width regardless of length (commonly referred to and used as “paper-faced shaft liner”); (c) gypsum board meeting ASTM C 1177 or ASTM C 1177M (commonly referred to and used primarily as “glass fiber reinforced sheathing board” but also sometimes used for internal applications for high mold/moisture resistant applications); (d) double layered glued paperfaced gypsum board (commonly referred to and used as “acoustic board”); and (e) gypsum board meeting ISO16000-23 for sorption of formaldehyde, had caused injury or was threatening to cause injury to the domestic industry (Preliminary Injury Inquiry No. PI-2016-001).

Ottawa, August 5, 2016

[34-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Quality control, testing, inspection and technical representative services

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2016-026) from Caduceon Environmental Laboratories (Caduceon) of Kingston, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. E6TOR-15RM11/A) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC). The solicitation is for the provision of commercial testing laboratory services. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on August 8, 2016, to conduct an inquiry into the complaint.

plaques, feuilles ou panneaux de plâtre (« plaques de plâtre ») originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, importés au Canada pour être utilisés ou consommés dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et aussi dans le territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, composés principalement d'un cœur de plâtre soit recouvert de papier ou de carton, soit renforcé par ce moyen, y compris les plaques de plâtre conformes ou appelées à se conformer à la norme ASTM C 1396, à la norme ASTM C 1396M ou à des normes équivalentes, peu importe l'usage final, le placage de chant, l'épaisseur, la largeur et la longueur; ceci exclut toutefois : a) les plaques de plâtre faisant 54 po (1 371,6 mm) de largeur; b) les plaques de plâtre mesurant 1 po (25,4 mm) d'épaisseur et 24 po (609,6 mm) de largeur, quelle que soit leur longueur (plaques qui servent souvent de « chemises d'arbre à revêtement de papier », et que l'on appelle couramment ainsi); c) les plaques de plâtre conformes à la norme ASTM C 1177 ou ASTM C 1177M (plaques qui servent surtout de « panneaux de revêtement renforcés à la fibre de verre », et que l'on appelle couramment ainsi, mais qu'on utilise parfois à l'intérieur pour leur grande résistance à la moisissure et à l'humidité); d) les plaques de plâtre collées à double épaisseur recouvertes de papier (plaques qui servent souvent de « panneaux insonorisants », et que l'on appelle couramment ainsi); et e) les plaques de plâtre conformes à la norme ISO16000-23 pour la sorption du formaldéhyde, avait causé un dommage ou menaçait de causer un dommage à la branche de production nationale (enquête préliminaire de dommage n° PI-2016-001).

Ottawa, le 5 août 2016

[34-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Contrôle de la qualité, essais et inspections et services de représentants techniques

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2016-026) déposée par Caduceon Environmental Laboratories (Caduceon), de Kingston (Ontario), concernant un marché (invitation n° E6TOR-15RM11/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC). L'invitation porte sur la prestation de services commerciaux d'essais en laboratoire. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 8 août 2016, d'enquêter sur la plainte.

Caduceon alleges that PWGSC used undisclosed criteria when evaluating the bids and that it awarded the contract to a non-compliant bidder.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 10, 2016

[34-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

Caduceon allègue que TPSGC a utilisé des critères non divulgués dans l'évaluation des soumissions et qu'il a adjugé le contrat à un soumissionnaire non conforme.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 10 août 2016

[34-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****PART 1 APPLICATIONS****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's Web site between August 5 and August 11, 2016.

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 5 août et le 11 août 2016.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Radio Rimouski inc.	2016-0795-4	CFYX-FM	Rimouski	Quebec / Québec	September 6, 2016 / 6 septembre 2016

ADMINISTRATIVE DECISIONS**DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
CKRT-TV Itée	Various undertakings / Diverses entreprises	Various locations / Diverses localités	Quebec / Québec	July 28, 2016 / 28 juillet 2016
RNC MEDIA Inc. / RNC MÉDIA inc.	Various undertakings / Diverses entreprises	Various locations / Diverses localités	Quebec / Québec	July 28, 2016 / 28 juillet 2016

DECISIONS**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-310	August 5, 2016 / 5 août 2016	Bell Media Inc. / Bell Média inc.	MuchLoud	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-311	August 5, 2016 / 5 août 2016	Bell Media Inc. / Bell Média inc.	MuchVibe	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-312	August 5, 2016 / 5 août 2016	Bell Media Inc. / Bell Média inc.	Juicebox	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-322	August 10, 2016 / 10 août 2016	Newcap Inc.	CKSA-DT and / et CKSA-TV-2	Lloydminster and / et Bonnyville	Alberta

MISCELLANEOUS NOTICES**BOFA CANADA BANK****BANK OF AMERICA CANADA****CERTIFICATE OF CONTINUANCE AND VOLUNTARY LIQUIDATION AND DISSOLUTION**

Notice is hereby given pursuant to subsection 39.1(2) of the *Bank Act* (Canada) [the “Act”] that BofA Canada Bank, a bank incorporated under the Act, intends to apply to the Minister of Finance on or after August 27, 2016, for approval to apply for a certificate of continuance continuing BofA Canada Bank as a corporation under the *Canada Business Corporations Act*.

Notice is also hereby given, in accordance with subsection 345(4) of the Act, that the Secretary of State (International Financial Institutions), on behalf of the Minister of Finance, pursuant to subsection 345(2) of the Act, effective January 1, 2002, has approved the application by Bank of America Canada for letters patent of dissolution, and it is the intention of Bank of America Canada to apply for such letters patent of dissolution on or after August 27, 2016.

Toronto, August 5, 2016

BofA Canada Bank
Bank of America Canada

[32-4-o]

CONCENTRA FINANCIAL SERVICES ASSOCIATION**LETTERS PATENT OF CONTINUANCE**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 34(1) of the *Bank Act* (Canada) [the “BA”], that subject to approval by special resolution of its members and shareholders, Concentra Financial Services Association (the “Association”), an association governed by the *Cooperative Credit Associations Act* (Canada) [the “Act”], intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after September 28, 2016, an application for the Minister of Finance to issue letters patent continuing the Association as a bank pursuant to the BA, under the name Concentra Bank in the English form and Banque Concentra in the French form. Its head office will be located in Saskatoon, Saskatchewan. The board of directors of the Association may, however, without further approval of the members and shareholders, withdraw the application for continuance before it is acted on, in accordance with subsection 32(3) of the Act.

AVIS DIVERS**BANQUE BOFA CANADA****BANQUE D’AMÉRIQUE DU CANADA****CERTIFICAT DE PROROGATION ET LIQUIDATION ET DISSOLUTION VOLONTAIRES**

Avis est par les présentes donné, en vertu du paragraphe 39.1(2) de la *Loi sur les banques* (Canada) [la « Loi »], que la Banque BofA Canada, une banque constituée sous le régime de la Loi, a l’intention de demander au ministre des Finances, le 27 août 2016 ou après cette date, d’agréer la demande pour la délivrance d’un certificat de prorogation en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Avis est par les présentes aussi donné, conformément au paragraphe 345(4) de la Loi, que le secrétaire d’État (Institutions financières internationales), pour le compte du ministre des Finances, en vertu du paragraphe 345(2) de la Loi, avec prise d’effet le 1^{er} janvier 2002, a approuvé la demande, faite par la Banque d’Amérique du Canada, de lettres patentes de dissolution, et la Banque d’Amérique du Canada a l’intention de faire la demande de ces lettres patentes de dissolution le 27 août 2016 ou après cette date.

Toronto, le 5 août 2016

Banque BofA Canada
Banque d’Amérique du Canada

[32-4-o]

ASSOCIATION DE SERVICES FINANCIERS CONCENTRA**LETTRES PATENTES DE PROROGATION**

Avis est par la présente donné, en vertu du paragraphe 34(1) de la *Loi sur les banques* (Canada) [la « LB »], que, sous réserve de l’approbation par résolution extraordinaire de ses associés et actionnaires, l’Association de services financiers Concentra (« l’Association »), une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) [la « Loi »], a l’intention, le 28 septembre 2016 ou après cette date, de déposer auprès du surintendant des institutions financières une demande au ministre des Finances pour l’émission de lettres patentes de prorogation de l’Association comme banque en vertu de la LB, sous le nom de Banque Concentra en français et de Concentra Bank en anglais. Son siège social sera situé à Saskatoon, en Saskatchewan. Le conseil d’administration de l’Association peut toutefois, sans autre approbation des associés et actionnaires, retirer sa demande de prorogation avant qu’il n’y soit donné suite, le tout conformément au paragraphe 32(3) de la Loi.

Any person who objects to the proposed continuance may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before September 27, 2016.

Note: The publication of this Notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to continue the Association as a bank. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal BA application review process and the discretion of the Minister of Finance.

Saskatoon, August 6, 2016

Concentra Financial Services Association

[32-4-o]

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

PLANS DEPOSITED

The Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and sites of the works described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, the Department of Fisheries and Oceans, Small Craft Harbours Branch, has deposited with the Minister of Transport and for consultation in the office of Canada Post, on Main Street, Kegaska, Quebec G0G 1S0, a description of the following works, their sites and plans:

- Construction of a new rubble-mound breakwater;
- Dredging of the basin and access to basin;
- Installation of new floating docks;
- Dismantlement of the seaplane dock; and
- Construction of 10 artificial reefs

in the Bay of Kegaska, municipality of Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Lower North Shore, province of Quebec, as indicated on the plans.

Comments regarding the effect of these works on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 1550 D'Estimauville Avenue, Suite 401, Québec, Quebec G1J 0C8. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all

Toute personne ayant une objection à cette proposition de prorogation peut soumettre son objection par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, le 27 septembre 2016 ou avant cette date.

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes de prorogation de l'Association à titre de banque seront octroyées. L'octroi de lettres patentes est assujéti au processus normal des demandes en vertu de la LB et à la discrétion du ministre des Finances.

Saskatoon, le 6 août 2016

Association de services financiers Concentra

[32-4-o]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉPÔT DE PLANS

La Direction des Ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement des ouvrages décrits ci-après. La Direction des Ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a, en vertu de l'alinéa 5(6)b de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports et pour consultation au bureau de Postes Canada, rue Main, Kegaska (Québec) G0G 1S0, une description des ouvrages suivants, de leurs emplacements et des plans connexes :

- Construction d'un nouveau brise-lames en enrochement;
- Dragage du bassin et de l'accès au bassin;
- Installation de nouveaux pontons flottants;
- Démantèlement du quai d'hydravion;
- Construction de 10 récifs artificiels

dans la baie de Kegaska, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Basse-Côte-Nord, province de Québec, tel qu'il est indiqué dans les plans.

Tout commentaire relatif à l'incidence de ces ouvrages sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 1550, avenue d'Estimauville, bureau 401, Québec (Québec) G1J 0C8. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis

comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Québec, August 12, 2016

Julie Lavallée

[34-1-o]

MERIDIAN CREDIT UNION LIMITED

APPLICATION TO ESTABLISH A BANK

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Bank Act* (Canada), that Meridian Credit Union Limited, incorporated under the *Credit Unions and Caisses Populaires Act, 1994* (Ontario) with its head office in St. Catharines, Ontario, intends to apply to the Minister of Finance (Canada) for letters patent incorporating a bank to carry on the business of banking in Canada.

The proposed bank will carry on business in Canada under the legal names “Meridian Bank” in the English form and “Banque Meridian” in the French form. The bank will offer a range of banking products and services to consumers across Canada, and its head office will be located in Toronto, Ontario.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 10, 2016.

Toronto, August 20, 2016

Meridian Credit Union Limited

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the proposed bank. The granting of letters patent will be dependent upon the normal *Bank Act* application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[34-4-o]

seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Québec, le 12 août 2016

Julie Lavallée

[34-1-o]

MERIDIAN CREDIT UNION LIMITED

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE BANQUE

Avis est par la présente donné, en vertu du paragraphe 25(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), que Meridian Credit Union Limited, incorporée en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions* (Ontario) et ayant son siège social à St. Catharines, en Ontario, a l'intention de demander au ministre des Finances (Canada) des lettres patentes pour constituer une banque afin d'exercer des opérations bancaires au Canada.

La banque proposée exercera ses activités au Canada sous les dénominations légales « Meridian Bank » en anglais et « Banque Meridian » en français. La banque offrira une variété de produits et de services bancaires aux consommateurs partout au Canada, et son siège social sera situé à Toronto, en Ontario.

Toute personne qui s'oppose au présent projet de constitution peut notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, d'ici le 10 octobre 2016.

Toronto, le 20 août 2016

Meridian Credit Union Limited

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes de constitution d'une banque seront octroyées à la banque proposée. L'octroi de lettres patentes est assujéti au processus normal des demandes en vertu de la *Loi sur les banques* et à la discrétion du ministre des Finances.

[34-4-o]

INDEX

Vol. 150, No. 34 — August 20, 2016

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canadian International Trade Tribunal**

Appeals	
Notice No. HA-2016-010.....	2579
Determination	
Communications, detection and fibre optics	2580
Gypsum board.....	2580
Inquiry	
Quality control, testing, inspection and technical representative services	2581
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Administrative decisions	2583
Decisions	2583
* Notice to interested parties.....	2582
Part 1 applications	2583

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the**

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Significant New Activity Notice No. 18642	2570

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	2576
--------------------------------	------

MISCELLANEOUS NOTICES

* BofA Canada Bank and Bank of America Canada	
Certificate of continuance and voluntary liquidation and dissolution	2584
* Concentra Financial Services Association	
Letters patent of continuance.....	2584
Fisheries and Oceans, Department of	
Plans deposited	2585
Meridian Credit Union Limited	
Application to establish a bank.....	2586

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act	
Deregistration of registered electoral district association.....	2578

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament)	2578
--	------

INDEX

Vol. 150, n° 34 — Le 20 août 2016
(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

* Association de services financiers Concentra Lettres patentes de prorogation.....	2584
* Banque BofA Canada et Banque d'Amérique du Canada Certificat de prorogation et liquidation et dissolution volontaires.....	2584
Meridian Credit Union Limited Demande de constitution d'une banque	2586
Pêches et des Océans, ministère des Dépôt de plans.....	2585

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	2576
Environnement, min. de l' Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Avis de nouvelle activité n° 18642	2570

COMMISSIONS

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés.....	2582
Décisions	2583
Décisions administratives.....	2583
Demandes de la partie 1	2583

COMMISSIONS (suite)**Tribunal canadien du commerce extérieur**

Appels Avis n° HA-2016-010	2579
Décision Communication, détection et fibres optiques.....	2580
Plaques de plâtre.....	2580
Enquête Contrôle de la qualité, essais et inspections et services de représentants techniques ...	2581

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	2578
---	------

Directeur général des élections

Loi électorale du Canada Radiation d'une association de circonscription enregistrée	2578
---	------